



Dénomination FLEURY ET ASSOCIES

N° Gestion 1997B02180 - N° Identification 414435719

Dépôt N° 9660 du 28/09/2009

Acte N° 1/1 PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE (le 25/09/2009)

Séparateur Geide édité le 28/09/2009

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1997B02180

Paramètre 3 Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2009

Paramètre 5 Référence document

96601

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Sans écrasement

FLEURY ET ASSOCIES

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 150 000 EURO

9782180

SIEGE SOCIAL : 28 RUE DE LA BRETONNERIE

95300 PONTOISE (VAL D'OISE)

414 435 719 RCS PONTOISE

20

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2009

9660

L'an deux mille neuf,
et le vingt-cinq septembre, à quatorze heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur François ALLAIN, propriétaire de..... | 1 parts |
| - Madame Jocelyne FLEURY, propriétaire de..... | 24 parts |
| - la société FL & ASSOCIÉS, propriétaire de..... | 355 parts |
| - Monsieur Michel FLEURY, propriétaire de | 120 parts |

soit un total de	500 parts
sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.	

Monsieur Michel FLEURY préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social en cours,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.
Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier exceptionnellement la date de clôture de l'exercice social en cours pour la fixer au 31 décembre 2009.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de quinze (15) mois, qui a commencé à courir le 1er octobre 2008 et se terminera le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

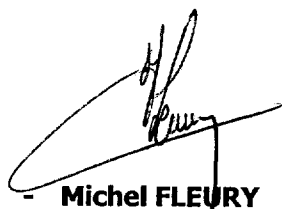
DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.



- Michel FLEURY